



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 087-218704203-20241014-2024_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-34

Membres : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 octobre 2024

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Turbiez Chantal, Marçais Bertrand, Duhamel Marie-Laure,

Excusés : Brard Michel (donne pouvoir à Valadas Hervé), Champroy Nahoum, Landeau Aurore, Maligne Francis (donne pouvoir à Poulet Bernard)

Monsieur Grenaille est nommé secrétaire de séance

Approbation de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de la réunion du 18 septembre 2023

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 18 septembre 2024. Le montant des charges transférées pour la commune du Châtenet en Dognon est de 46 163.26 euros.

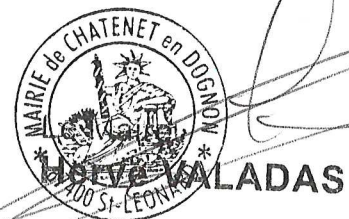
Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées doit être soumis pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire soumet au conseil le dit rapport.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, établi lors de sa séance du 18 septembre 2024, joint en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Au CHATENET en DOGNON, le 14 octobre 2024
Le MAIRE, Valadas Hervé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.